

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusés : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-49 Mise à disposition de salle communale en période préélectorale et électorale

Le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale pour les élections municipales 2026, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **Article 1er :**

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes :

- Préélectorale, cette période débute le premier jour du sixième mois précédant les élections,
- Électorale, la campagne officielle commence quinze jours avant le scrutin de chaque tour.

- **Article 2 :**

Tout candidat ou liste déclarés de Saint-Jean-sur-Mayenne pour les élections municipales 2026 pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Salle du Conseil municipal
- Salle Charles Gresser

- **Article 3 :**

La mise à disposition des salles municipales est octroyée aux candidats de Saint-Jean-sur-Mayenne officiellement déclarés pour les élections municipales 2026 qui en font la demande. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles

- **Article 4 :**

Toute demande devra préciser la date de la réunion, être effectuée directement à la mairie ou par courrier électronique à accueil@stjeansurmayenne.com

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ

